

DECISION
M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE PORTANT
VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération n°22/118 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération n° 23/019 approuvant le Budget Primitif pour 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'appel opposant la Ville à la société Baudin Châteauneuf concernant le marché de réhabilitation et extension du centre aquatique (lot 1 « macro-lot clos et couvert »), la somme finale de solde du marché pour la société est passé de 423 402,28 € HT à 464 183,86 € HT (soit + 40 781,58 € HT) ;

CONSIDERANT que le rehaussement du solde du marché nécessite l'actualisation du montant des intérêts moratoires dû par la ville à la société Baudin Châteauneuf pour 26 983,63 € ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au Budget Primitif 2023 pour le paiement des intérêts moratoires ne sont pas suffisants (chapitre 65 – nature 6583 : enveloppe de 5 000 €) et qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédits d'un autre chapitre pour être en mesure de payer ces intérêts au plus vite ;

CONSIDERANT que la Ville rendra compte de cette prise en charge à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EFFECTUER le virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

	OBJET	SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
AS 1	INTERETS MORATOIRES COMPLEMENTAIRES- JUGEMENT D'APPEL BEAUDIN CHATEAU-NEUF	FONCTIONNEMENT	65	6583	323	22 000 €
	ELECTRICITE	FONCTIONNEMENT	011	60612	512	- 22 000 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 juillet 2023.



Le Maire
Jacques MYARD

